



## DÉCISION DU MAIRE N°15-2021

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique de la salle Boris Vian –  
Marché 2021 PS 003 – Mr GUILLEMAIN Patrick, Architecte DPLG**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** les propositions commerciales reçues dans le cadre de la consultation directe lancée auprès de 6 entreprises,

**CONSIDERANT** que l'offre la plus avantageuse a été formulée par Mr GUILLEMAIN Patrick, Architecte D.P.L.G,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la consommation énergétique la salle des fêtes Boris Vian de LA SALVETAT SAINT GILLES,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par Mr GUILLEMAIN Patrick agissant en qualité d'architecte D.P.L.G, situé au 73 allée de la Promenade, 31 660 BUZET SUR TARN,

#### **ARTICLE 2**

De régler le montant total de 14 672 € HT soit 17 606,40 € TTC.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313.

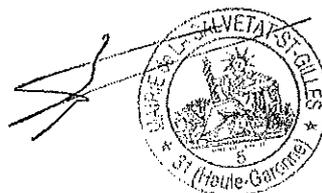
#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 19 mai 2021.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/05/2021

Application agréée E.lespaho.com

VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES**DÉCISION DU MAIRE N°16-2021**

**Objet : Vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune – Marché 2021 PS 005 – LENOIR SECURITE INCENDIE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** les propositions commerciales reçues dans le cadre de la consultation directe lancée auprès de 5 entreprises,

**CONSIDERANT** que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société LENOIR SECURITÉ INCENDIE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de vérifier et d'assurer la maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par la société LENOIR SECURITÉ INCENDIE située chemin du vigné 31230 L'ISLE EN DODON et représentée par Mr DASTUGUE Olivier agissant en sa qualité de représentant légal,

**ARTICLE 2**

De régler le montant total de 7 489,90 € HT soit 8 987,88 € TTC.

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6156.

**ARTICLE 3**

Le marché est conclu pour une période de 1 an. Il est renouvelable 1 fois par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de 2 ans,

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 mai 2021.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/05/2021

Application agréée: E-legalite.com

22\_DN-031-213105265-20210519-DH16\_2021-R



VILLE DE  
LA SALVÉTAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°17-2021

### Objet : Offre de prêt avec La Banque Postale

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, alinéa 3,

Vu le Budget Communal 2021,

Considérant la nécessité de financer les projets d'investissement 2021,

Après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De souscrire un contrat de prêt avec La Banque Postale dont le siège social est située 115 rue de Sèvres, 75275 PARIS Cedex 06,

#### ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	400 000,00 €
Taux fixe	1,22 %
Taux effectif global	1,24 % par an
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Commission d'engagement	0,20 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 27 mai 2021.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/05/2021

Application agréée E.leg@te.com



République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°18-2021

**Objet :** Avenant n°1 au marché n°2020 PS 002 Mission d'assistance juridique entre la commune de La Salvetat St Gilles et Maître Nathalie THIBAUD

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°22-2020 relative au marché 2020 PS 002 soit à la mission d'assistance juridique entre la commune et Maître Nathalie THIBAUD,

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire engendre un surcroît d'activités juridiques pour la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant au marché,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par Maître Nathalie THIBAUD, avocat au Barreau de Toulouse, demeurant en cette qualité au 57 boulevard de l'Embouchure, 31200 TOULOUSE,

#### ARTICLE 2

Montant initial du marché	10 800,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	5 400,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	50 %
<b>Montant du nouveau marché</b>	<b>16 200,00 € TTC</b>

Les dépenses sont prévues au budget 2021, à l'article 6226

#### ARTICLE 3

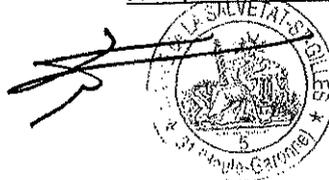
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 10 juin 2021.

Le Maire,

**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/06/2021

Application agréée E.lespautre.com



## DÉCISION DU MAIRE N°19-2021

**Objet : Extension du columbarium du cimetière des Capitouls – Marché 2021 T 004 - SAS GRANIMOND**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** les propositions commerciales reçues dans le cadre de la consultation directe lancée auprès de 7 entreprises,

**CONSIDERANT** que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société GRANIMOND,

**CONSIDERANT** la nécessité d'étendre le columbarium du cimetière des Capitouls à LA SALVETAT ST GILLES,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par la SAS GRANIMOND située 13/15 rue des Américains BP 20108, 57503 SAINT AVOLD et représentée par Mr Marc ZOUARI en sa qualité de Président,

#### **ARTICLE 2**

De régler le montant total de 25 573,99 € HT soit 30 688,79 € TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget 2021 à l'article 2313.

#### **ARTICLE 3**

Le contrat débutera à compter de sa notification. La réception des travaux est prévue au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 11 juin 2021.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2021

Application agréée E-Experte.com

22\_DN-031-215105265-20210611-0019\_2021-R